

République
Française
Département
Haute-Saône

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	17
Absents	0
Exclus	0

Date de convocation
27 octobre 2023

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

DE FROIDECONCHE

Séance du 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, CUNEY Nathalie, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, JEANNOT Emmanuelle, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERNICE José, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés : Jérôme FAIVRE => pouvoir donné à Christelle JEANMASSON
Abella JUAN => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Joffrey MARGOLIS => pouvoir donné à Nicolas NURDIN
Stéphanie JEANDESBOZ
Marina MOREL

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) APPROUVE le PV des délibérations de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023.

3) CONSTITUTION DES COMMISSIONS – MISE A JOUR :

Suite à la démission de Monsieur Maxime STORTZ, au décès de Madame Sylviane ANCELET et à l'installation de deux nouveaux conseillers, il y a lieu de procéder à une mise à jour de la délibération portant sur la constitution des commissions communales.

Constitution des commissions communales

**** Commission des Finances ****

Rapporteur : Eric PETITJEAN

Membres : Eric PETITJEAN – Sylvie GAVOILLE – Stéphane SAGUIN – Joffrey MARGOLIS – Claudette FAIVRE-BAZIN

****** Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires ******

Rapporteur : Sylvie GAVOILLE

Membres : Sylvie GAVOILLE – Stéphanie JEANDESBOZ – Nathalie CUNEY

****** Commission des Travaux, Eau et Assainissement ******

Rapporteur : Nicolas NURDIN

Membres : Nicolas NURDIN – Stéphane SAGUIN – Joffrey MARGOLIS – Alain RENAUD

****** Commission Forêt ******

Rapporteur : Jean-Claude BUSCHINI

Membres : Jean-Claude BUSCHINI – René MARIGLIANO

****** Commission Etang ******

Rapporteur : Daniel CAILLET

Membres : Daniel CAILLET – Alain RENAUD - José PERNICE

****** Commission Sport, Animation et Vie Associative ******

Rapporteur : Claudette FAIVRE-BAZIN

Membres : Claudette FAIVRE-BAZIN – Christelle JEANMASSON – René MARIGLIANO – Alain RENAUD – Stéphane SAGUIN

****** Commission Communication ******

Rapporteur : Sylvie GAVOILLE

Membres : Sylvie GAVOILLE – Daniel CAILLET – Joffrey MARGOLIS

****** Commission Urbanisme ******

Rapporteur : Eric PETITJEAN

Membres : Eric PETITJEAN – Sylvie GAVOILLE – Joffrey MARGOLIS – Claudette FAIVRE-BAZIN – Stéphane SAGUIN – Nathalie CUNEY

****** Commission Sécurité / Défense ******

Rapporteur : Daniel CAILLET

Membres : Eric PETITJEAN – Sylvie GAVOILLE – Joffrey MARGOLIS – Daniel CAILLET – René MARIGLIANO – José PERNICE

****** Commission Bâtiments Publics ******

Rapporteur : Eric PETITJEAN

Membres : Eric PETITJEAN – Sylvie GAVOILLE – Nicolas NURDIN – Stéphane SAGUIN – José PERNICE

****** Commission Salles communales ******

Rapporteur : Emmanuelle JEANNOT

Membres : Emmanuelle JEANNOT – Daniel CAILLET

****** Commission Urbanisme ******

Rapporteur : Eric PETITJEAN

Membres : Eric PETITJEAN – Sylvie GAVOILLE – Nicolas NURDIN

****** Commission Forêt******

Rapporteur : Jean-Claude BUSCHINI

Membres : René MARIGLIANO – Eric PETITJEAN – Sylvie GAVOILLE

****** Commission Fleurissement ******

Rapporteur : Sylvie GAVOILLE

Membres : Sylvie GAVOILLE – Emmanuelle JEANNOT – Claudette FAIVRE-BAZIN Christelle JEANMASSON – Daniel CAILLET

****** Commission Fêtes et Cérémonies ******

Rapporteur : Daniel CAILLET

Membres : Daniel CAILLET – René MARIGLIANO – Stéphane SAGUIN – Claudette FAIVRE-BAZIN – Christelle JEANMASSON

****** Commission Cimetière ******

Rapporteur : Jérôme FAIVRE

Membres : Jérôme FAIVRE

Cette délibération est mise au vote.

- Votants : 17 Pour : 17 Abstentions : 0 Contre : 0

4) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE:

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de FROIDECONCHE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N°13 du Conseil Municipal du 10/12/2020.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de FROIDECONCHE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de FROIDECONCHE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de FROIDECONCHE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de FROIDECONCHE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de HAUTE-SAÔNE pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Commune de FROIDECONCHE dans le cadre de la convention constitutive.

5) LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN EMPRUNT DE 150 000 € SUR LE BUDGET COMMUNAL :

Le Maire expose : « Afin d'anticiper au mieux les travaux d'investissement de la commune (Mairie et SLIS), il y a lieu de lancer une consultation auprès des établissements bancaires pour contracter un emprunt sur le budget COMMUNAL » :

BUDGET COMMUNAL : Travaux d'investissement 2024 (MAIRIE ET SLIS)

Montant : 150 000 €

Durée : 10 ans ou 15 ans

Périodicité de remboursement : Annuelle ou trimestrielle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (**17 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention**), VALIDE ces propositions et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette consultation.

6) ETAT D'ASSIETTE 2024 :

Le conseil municipal , après en avoir délibéré (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée (R)/ Non Régulée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel				
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution
								Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc
35AJ	éclaircie	250	7.56	R	2024	2024	2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35J	éclaircie	20	1.14	R	2024	2024	2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
48AJ	éclaircie	150	8.51	R		2024	2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
56J	éclaircie	35	3.5	R		2024	2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42AF	amélio	260	8.7	R	2024	2024	2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42AF	Empcloiso	30	8.7	NR		2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
59AF	Sanitaire	100	5.89	R		2024	2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36R	Régé défini	300	3.08	R		2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
51R	Régé	300	7.64	R		2024	2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2

Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Objet: Procès-verbal des Délibérations

	Secon													
64R	Emp cloiso	30	7.55	NR		2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64R	Relevé sous couvert	100	7.55	R		2024	2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13AF	Emp cloiso	40	7.78	NR		2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21AF	Emp cloiso	25	4.71	NR		2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25P	Emp cloiso	25	5.61	NR		2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
46P	Emp cloiso	20	4.09	NR		2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24R	Emp cloiso	40	7.59	NR		2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30RL	Emp cloiso	50	11.89	NR		2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Amélio = Amélioration

Régé ens. = Régénération Ensemencement

Régé sec. = Régénération secondaire

Emp Cloiso = Emprise Cloisonnement

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF.**

NEANT

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Parcelle 42AF	Parcelle 64 R	Parcelle 15 AF
Parcelle 21 AF	Parcelle 25 P	Parcelle 46 P
Parcelle 24 R	Parcelle 30 RL	
Concernant les emprises de cloisonnement		

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jean-Claude BUSCHINI

M. Dominique LEBRUN

M. René MARIGLIANO

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 42 AF – 59 AF – 36 R – 51R et au griffage des parcelles N°35 AJ – 35 J – 48 AJ – 56 J – 64 R

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

7) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU :

VU les articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Froideconche, approuvé par délibération du conseil municipal du 20 juillet 2006 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour diminuer les distances d'implantation par rapport aux voies communales (5 m) et départementales (8 m) dans les zones 1AUA et 1AUB du règlement ;

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée.

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal (18 voix pour – 1 voix contre – 0 abstention) décide :

☞ D'engager une procédure de modification du PLU de la commune portant sur la diminution des distances d'implantation par rapport aux voies communales (5 m) et départementales (8 m) dans les zones 1AUA et 1AUB.

Conformément aux articles R123-4 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi qu'une insertion d'un avis d'information dans la presse.

Elle sera notifiée à Monsieur le Préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, au président du Pays des Vosges Saônoises (SCOT), aux maires des communes limitrophes.

VU les articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Froideconche, approuvé par délibération du conseil municipal du 20 juillet 2006 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour diminuer les distances d'implantation par rapport aux voies communales (5 m) et départementales (8 m) dans les zones 1AUA et 1AUB du règlement ;

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée.

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide :

↳ D'engager une procédure de modification du PLU de la commune portant sur la diminution des distances d'implantation par rapport aux voies communales (5 m) et départementales (8 m) dans les zones 1AUA et 1AUB.

Conformément aux articles R123-4 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi qu'une insertion d'un avis d'information dans la presse.

Elle sera notifiée à Monsieur le Préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, au président du Pays des Vosges Saônoises (SCOT), aux maires des communes limitrophes.

QUESTIONS DIVERSES

- Information par Sylvie GAVOILLE : Un guide a été édité, charge aux élus de vérifier le guide avec les informations dont ils disposent et apporter les modifications si nécessaire et le lui redonner.
- Participation au concours de photos et remise du prix aux vœux du Maire le 17/01/2024.

Séance levée à 21h30

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Claudette FAIVRE-BAZIN

Le Maire,

Eric PETITJEAN